

Mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole

Place du Breuil

48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Madame Céline BURGOS

Profession : Présidente du Comité des Fêtes et Animations de Saint-Alban

Domicilié(e) : Quartier les 4 vents Saint-Alban-sur-Limagnole (LOZERE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3331 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3éme catégorie à Ferme Vincens - Route de Saint-Chély 48 120 Saint-Alban-sur-Limagnole.

Du 21 septembre 2024 à 10 heures 00

Au 21 septembre 2024 à 22 heures 00

Pour le motif RANDALBANAISE 2024

Veuillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 14 août 2024 Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-l et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ

Article unique - Madame Céline BURGOS , Quartier les 4 vents Saint-Alban-sur-Limagnole (LOZERE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3éme catégorie.

Du 21 septembre 2024 à 10 heures 00

Au 21 septembre 2024 à 22 heures 00

Pour le motif RANDALBANAISE 2024 à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 14 août 2024

Le Maire

